

2026/0004

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

31 MARS 2026

ID : 059-215900358-20260330-20260330_D0006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents :

M. BADIDI. SEGUIN. JOSSET. TENDERO. PETIT. MANGHOLZ. CHRETIEN. WERY. QUETIER.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER. CHATELAIN. DUQUESNE. RAMELOT. BAROCHE.

Absents ayant donné procuration :

Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : RETROCESSION D'UNE CONCESSION CAVE-URNE – ACQUISITION.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Madame BILAU Evelyne qui a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune une concession « cavurne » qu'elle a acquise en 2024 au prix de 162,85 euros.

Il est à savoir que lorsqu'un administré acquiert une concession, une partie de ce montant est destiné au CCAS et est inaliénable. Ce montant est fixé à un tiers du prix d'achat et représente la somme de 54,28.

A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer pour accepter l'acquisition de cette concession au prix d'achat, moins la part du CCAS, ce qui représente 108,57 euros.

La commune pourra mettre en vente de nouveau cette concession au tarif actuel de 162,85 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la rétrocession à la commune de la concession cave-urne de Madame BILAU Evelyne au tarif de 162,85 euros.

La commune pourra de nouveau disposer et mettre cette concession en vente au tarif en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le

Le Maire,

30 MARS 2026

